

Direction des Services à la Population
Affaire suivie par Sandrine CORNEC
Directrice du Pôle Enseignement Artistique

Décision N°25-212

Objet : Convention de stockage et de mise à disposition d'instruments, de matériels et accessoires scéniques de Cœur d'Essonne Agglomération dans les salles de spectacles communales d'Arpajon et Saint-Germain-lès-Arpajon ;

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu les projets de convention,

Vu la délibération N°17.234 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 déclarant d'intérêt communautaire les établissements d'enseignement artistique d'Arpajon et de Saint-Germain-Lès-Arpajon,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération a acquis des instruments, du matériel et des accessoires scéniques pour les concerts et représentations des conservatoires communautaires,

Considérant que pour les besoins organisationnels de concerts, ou autres représentations, les équipes pédagogiques déplacent régulièrement des instruments, du matériel et des accessoires des conservatoires vers les salles de spectacles des communes.

Considérant que les communes pourraient également profiter de l'usage du matériel et des accessoires pour leurs propres événements culturels.

DÉCIDE

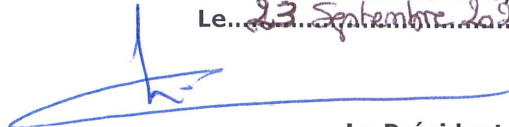
De SIGNER deux conventions prévoyant le stockage et la mise à disposition de matériels et accessoires, et de stockage d'instruments au profit des communes d'Arpajon et de Saint-Germain-lès-Arpajon, ci-annexées.

PRÉCISE que les conventions sont conclues selon les modalités indiquées.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 23 Septembre 2025



**Le Président,
Eric BRAIVE.**